

Motion relative aux contrôles PAC par monitoring

Les membres de la Chambre d'agriculture de Lozère réunis en Session le 18 novembre 2021 à Mende, sous la présidence de Christine Valentin, adopte la motion suivante.

VU la proposition de la Confédération Paysanne,

CONSIDÉRANT QUE

- ↗ La Commission européenne impose, aux Etats membres, la mise en place d'un suivi par satellite de la couverture des parcelles (monitoring), à partir de 2023, dans le cadre de la déclaration PAC.
- ↗ Ce nouvel outil a pour vocation de se substituer aux contrôles terrain.
- ↗ Les paysan.ne.s recevront plus d'alertes sur Télépac, source de stress (feux orange – rouge) complexifiant encore davantage leur télédéclaration.
- ↗ Les paysan.ne.s devront prouver, via l'envoi de photos géolocalisées, la couverture de leur parcelle en cas de feu orange ou rouge, ce qui nécessite un équipement des agriculteurs adéquat et une couverture réseau suffisante.
- ↗ Ce dispositif ne constitue pas une avancée du droit à l'erreur.
- ↗ Des expérimentations ont eu lieu en France et montrent le décalage entre le monitoring et le contrôle terrain pour les surfaces pastorales « avec proratas ». Particulièrement en zones boisées, les expérimentations réalisées jusqu'à présent sont clairement inopérantes.
- ↗ Plus la ferme sera diversifiée, le paysage accidenté et les parcelles petites, moins fiable sera le monitoring.
- ↗ Les haies et les infrastructures écologiques ne sont pas non plus « monitorables »
- ↗ Ce nouvel outil entraînera plus d'interactions avec les DDT, qui sont déjà en sous-effectif
- ↗ Le coût de ce dispositif et de sa gestion n'a pas été communiqué et sera certainement très lourd
- ↗ La pollution digitale, émettrice de CO2, est de plus en plus importante et ce dispositif va y contribuer
- ↗ L'échéance de 2023 pour la mise en place de cet outil est beaucoup trop courte et présage de nombreuses erreurs de ce nouveau système
- ↗ Les évolutions réglementaires de dématérialisation, de plus en plus importantes, emmènent peu à peu l'agriculture vers des chemins de dépendance et de perte d'autonomie

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :

Le gouvernement français s'engage à maintenir un système de contrôle de terrain réalisé par des humains, formés et respectueux des droits des paysannes et paysans. En effet, le maintien des contrôles sur place est nécessaire face à une réglementation dense, technique, et mouvante qui met les paysan.ne.s dans des situations de vulnérabilité. Le contrôle piloté par la technologie et l'intelligence artificielle ne peut prendre place dans le suivi de processus agricoles complexes et en permanentes évolutions, par leur lien intrinsèque au vivant. Les paysan.ne.s doivent pouvoir être accompagné.e.s pendant un contrôle afin d'avoir un appui juridique, technique et humain.

Délibérée à Mende, le 18 novembre 2021

La Présidente
Christine VALENTIN

